



## Salaire negatif et congés payés diminués...

Par **mlinea**, le **03/04/2016** à **00:43**

Bonsoir à tous,

J'ai besoin d'aide suite à mon licenciement pour faute grave puisque je ne me suis plus rendue au travail depuis le 12 février 2016.

Sur mon dernier bulletin de salaire (période de mars 2016) ils me mettent un salaire net à payer de -250e. J'en ai déduit que je devais rembourser les charges salariales que l'entreprise a dû avancer aux différents organismes. Or je souhaiterais savoir si cela est normal du fait que si je n'ai pas travaillé, je n'ai pas cotisé ?

De plus sur ma paie de février j'avais 13.67 de congés payés et sur mon bulletin de mars 13.17. Est ce normal qu'ils aient été diminués alors que je n'ai pris aucun congés sur cette période ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **03/04/2016** à **09:34**

Bonjour,

[citation]J'en ai déduit que je devais rembourser les charges salariales que l'entreprise a dû avancer aux différents organismes[/citation]

Non

Il s'agit:

\* de votre participation à la mutuelle,

\* ou d'acomptes non apurés

\* ou d'indemnités journalières pour maladie avancées par l'employeur et donc versées à tort.

[citation] ma paie de février j'avais 13.67 de congés payés et sur mon bulletin de mars 13.17. [/citation]

Cela porte sur la prise d'une demi- journée de CP

Par **Lag0**, le **03/04/2016** à **11:20**

Bonjour,

[citation]ma paie de février j'avais 13.67 de congés payés et sur mon bulletin de mars 13.17.  
[/citation]

aucune importance puisque le chiffre est à arrondir à l'entier supérieur. Donc que vous ayez 13.67 jours ou 13.17 jours, il vous sera payé 14 jours !

Par **mлина**, le **03/04/2016** à **15:50**

Bonjour,

Déjà merci à vous pour vos réponses rapides.

Je ne savais pas pour les congés payés merci : )

Et concernant les 250e que je dois, je n'ai pas eu d'arrêt maladie, ni d'acompte puisque pour le mois de février mes jours non travaillés avaient été déduits de ma paie et ma mutuelle est prélevée directement sur mon compte bancaire...

Et ce que je ne comprends pas c'est que cette somme de 250e apparaît plus haut sur ma fiche en net imposable, ce qui veut dire que je vais payer cette somme à l'entreprise et payer un impôt dessus ?

Bien-sûr j'imagine que c'est difficile pour vous de me renseigner sans voir le bulletin en question... Merci d'avance pour votre aide j'avoue que jaobdu mal à tout saisir c'est tellement compliqué la comptabilité

Par **Lag0**, le **03/04/2016** à **15:57**

Quel est l'intitulé de la ligne où apparaît ces -250€ ? Il s'agit peut-être d'un trop payé sur la paie précédente ?

Par **mлина**, le **03/04/2016** à **16:07**

Alors la première ligne où apparaît cette somme est dans la ligne "salaire net imposable" (je précise que dans cette ligne la somme est en positif) ensuite la 2ème ligne où elle apparaît est tout en bas dans la ligne "net à payer"

J'ai du coup regardé sur ma paie de février et calculé pour voir si je n'avais pas eu une partie de salaire en trop et non, ils m'avaient bien enlevé les jours où je ne suis pas venue travailler (c'est à dire du samedi 13 février au 31 mars) c'est pour ça que je comprends pas... D'autant plus que j'ai une collègue qui est partie de la même manière que moi (malheureusement...) et elle a touché environ la même somme par chèque alors que moi elle va sûrement m'être prélevé... Mais je ne pense pas que mon employeur essaie de mescroquer non plus simplement j'aimerais comprendre..